

ALLOCATION RELATIVE AUX

PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (PFMP)

Fiche explicative

Le décret n°2023-765 du 11 août 2023 et l'arrêté du 11 août 2023 modifié, relatifs au versement d'une allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle, valorisent l'engagement de l'élève dans les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) par le versement d'une gratification ou d'une allocation dont le montant journalier dépend du niveau scolaire de l'élève (seconde, première ou terminale). **Cette allocation est versée par l'État.**

Pour percevoir cette allocation, chaque famille doit fournir au lycée Monnet-Mermoz des documents en fonction des choix souhaités par la famille (versement sur le compte bancaire de l'élève ou sur celui de ses représentants légaux) et de l'âge de l'élève (mineur/majeur).

Le tableau ci-dessous vous permettra de connaître les documents à joindre au dossier d'inscription ou de réinscription.

Choix ↓	Documents à fournir pour un lycéen mineur	Documents à fournir pour un lycéen majeur
<p>Allocation versée sur le compte bancaire du lycéen</p> <p>(Formule obligatoire si l'élève est majeur.</p> <p>Formule vivement conseillée si l'élève devient majeur dans le courant de l'année scolaire)</p>	<p>Photocopie de la pièce d'identité du lycéen</p> <p>RIB du compte bancaire du lycéen</p> <p>Autorisation du représentant légal (voir page suivante)</p> <p>Photocopie d'un document prouvant le lien entre le représentant légal et l'élève mineur (livret de famille)</p>	<p>Photocopie de la pièce d'identité du lycéen</p> <p>RIB du compte bancaire du lycéen</p>
<p>Allocation versée sur le compte bancaire d'un représentant légal</p>	<p>Photocopie de la pièce d'identité du lycéen</p> <p>Photocopie de la pièce d'identité du représentant légal</p> <p>RIB du compte bancaire</p> <p>Autorisation du représentant légal (voir page suivante)</p> <p>Photocopie d'un document prouvant le lien entre le représentant légal et l'élève mineur (livret de famille)</p>	<p>A titre exceptionnel :</p> <p>Photocopie de la pièce d'identité du lycéen</p> <p>Mandat sous seing privé</p> <p>RIB du compte bancaire</p> <p>Photocopie de la pièce d'identité du titulaire du compte bancaire</p>

Autorisation du représentant légal

Année scolaire 2026-2027

Allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel

Je soussigné (e) (Nom, prénom) : _____

Représentant légal de l'élève mineur :
(Nom, prénoms) _____

Né(e) le _____ à _____

Inscrit au lycée (nom) : **Lycée polyvalent Jean Monnet-Mermoz, 10 rue du Dr. Chibret 15000 AURILLAC**

En classe de (niveau, diplôme, spécialité) : _____

(Cocher une seule case en cohérence avec le RIB fourni)

Autorise ce(tte) dernier(e) à recevoir sur son compte bancaire le virement de l'allocation dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel.

N'autorise pas ce(tte) dernier(e) à bénéficier de l'allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel. À ce titre, l'allocation est versée sur mon compte en tant que représentant légal de l'élève mineur (joindre RIB).

Conformément à l'arrêté du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel, **cette autorisation doit être accompagnée d'une copie de la pièce prouvant le lien entre le représentant légal et l'élève mineur ci-dessus mentionné (livret de famille, ...).**

En conformité avec ce choix, je :

- Certifie que les coordonnées bancaires transmises à l'établissement dont dépend (Nom, prénoms de l'élève) sont exactes ;
- Demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnée soient réalisés sur ces coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires au cours de l'année, le bénéficiaire et son représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire.

En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal doit être transmise au nouvel lycée d'accueil.

Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant " [...] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

Les informations que nous vous demandons au moyen de cette autorisation sont nécessaires pour le versement de l'allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle. Ces informations sont enregistrées dans le traitement de données Aplypro, mis en place sous la responsabilité du ministère de l'éducation nationale pour le respect d'une obligation légale au sens du c) du 1 de l'article 6 du RGPD. Vous pouvez exercer votre droit de retrait du consentement sur cette autorisation auprès de l'établissement dont le bénéficiaire dépend. Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données personnelles et sur l'exercice de vos droits dans le cadre de l'application Aplypro, vous pouvez consulter les mentions informatives relatives à la protection de données à caractère personnel disponibles sur la décision d'attribution annuelle remise à l'élève bénéficiaire.

Date et signature du représentant légal